



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ARZETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 février 2025

32 = Nombre de conseillers en exercice

18 = Nombre de conseillers présents

9 = Conseillers représentés

27 = Total des votes

Convocation du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick

Etaient représentés :

ARESI Claire par REHIBI Sébastien, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphane, CENDECKI Christian par CIMARELLI Daniel, FATTORELLI Viviane par BOCEK Claude, MATTUCCI Gérald par MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam par COUGOUILLE Marie-Ange, POKRANDT Frédéric par LO PRESTI Carmelo, SPANIOL Paola par DESTREMONT Gilles, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

ARESI Claire, MEACCI Karine, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, CENDECKI Christian, FATTORELLI Viviane, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles DESTREMONT

005. MODIFICATION N°4 DU PLUi-H DE LA CCPHVA

VU le Code général des collectivités locales ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-44 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

CONSIDERANT que la procédure de modification de droit commun est menée à l'initiative du Président de la CCPHVA ;

CONSIDERANT qu'il apparaît comme nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H afin de modifier le zonage sur les parcelles situées en zone UXp correspondant au site Profilest à Ottange pour les classer en zone UB et de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce site en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation principalement d'habitat ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'EPCI décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

CONSIDERANT que ces modifications ne relèvent pas d'une révision du PLUi-H ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLUi-H comme mentionné dans l'article L153-41 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera notifié à Monsieur le Préfet de la Moselle et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **DECIDE** de prescrire la modification n°4 du PLUi-H de la CCPHVA, visant à modifier le zonage du règlement graphique du PLUi-H sur les parcelles situées en zone UXp à Ottange afin de les classer en zone UB ;
- **DECIDE** de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce site en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation principalement d'habitat ;
- **DEFINIT** conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - Diffusion de l'information aux habitants via les réseaux sociaux de la CCPHVA, le site internet, au sein du siège de la CCPHVA ainsi que dans les mairies de l'intercommunalité.
 - Organisation d'une réunion publique.

- DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-13 ;
- DONNE délégation à Monsieur le Président de la CCPHVA pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi-H ;
- SOLLICITE les services déconcentrés de l'Etat conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme en tant que de besoin à la disposition des communes ou des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser, les plans locaux d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme ;
- NOTIFIE conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques suivantes :
 - Au préfet de la Moselle ;
 - Aux présidents des Conseils Départementaux de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle ;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et de l'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture des départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle ;
 - Au président du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise ;
 - Au président du SCOT nord 54 ;
 - Au représentant de l'Opération d'intérêt national Alzette Belval ;
 - Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
 - Aux présidents des syndicats mixtes de transport (SMITRAL, TEMO) ;
 - Aux maires des communes et Présidents des intercommunalités limitrophes pour informations ;
 - Aux communes limitrophes luxembourgeoises ;
- MENTIONNE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois sur le site internet de la CCPHVA et dans la mairie de la commune membre concernée (Ottange). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- PRECISE que l'acte sera également publié au registre des délibérations conformément aux articles R2121-9, R2122-7 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- MENTIONNE que la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- PRECISE que la publication des délibérations mentionnées à l'article R153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,



Le président :
M. Patrick RISSER